



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du mercredi 12 octobre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Délibération n° 129/2022

- adopte le procès verbal de séance du mercredi 12 octobre 2022.

Approbation du procès verbal de séance

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mercredi 12 octobre 2022

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 17
Date de convocation: 2 décembre 2022
Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÉRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

(Le cas échéant) Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Madame La Présidente fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

Délibération n° 130/2022

SOUTIEN JURIDIQUE

Adhésion à la mission « CONSIL47 »

(1/2)

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Délibération n° 130/2022 SOUTIEN JURIDIQUE Adhésion à la mission « CONSIL47 » (2/2)

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Communauté de Communes, le conseil communautaire devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 460 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. L'établissement devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Vu la délibération 75/2020 fixant la liste des membres de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »

Vu la démission de Mme DUPRAT Bénédicte, en tant que délégué communautaire de la commune du Temple sur Lot et son souhait de ne plus être membre de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »,

Vu la demande formulée par Mme PREVOT Jacqueline, conseillère municipale sur la commune de Verteuil d'Agenais, de ne plus être membre de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'intégrer Mme LAVALLEE Dominique au sein de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » pour représenter la commune du Temple sur Lot ;
- D'intégrer Mme LEGER Mélanie au sein de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » pour représenter la commune de Verteuil d'Agenais ;
- Modifie la liste des membres de la commission comme suit:

Brugnac	Madame	FERRANT	Chantal
	Madame	DUMON	Marie-Cécile
Castelmoron sur Lot	Madame	LIA	Guylène
	Monsieur	FURLAN	Daniel
Coulx	Madame	GUILLEMOIS	Émilie
	Madame	LEMANN	Gloria
Hautes-vignes	Monsieur	MAURY	Sébastien
	Madame	DUCLOS	Anne
Labretonie	Madame	YRIEIX	Françoise
	Madame	BRETHON	Christelle
Monclar	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Madame	BRIOT	Christine
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
	Madame	GRIMA	Eveline
Saint Pastour	Monsieur	VINCENT	Christophe
	Madame	LAVALLEE	Dominique
Le Temple sur Lot	Madame	BOEL	Christelle
	Madame	MOINET	Irène
Tombeboeuf	Monsieur	CAMUS	Nicolas
Tourtrès	Monsieur	BLAY	Jean-Claude
	Madame	LEGER	Mélanie
Verteuil d'Agenais	Madame	TORRESAN	Nadette

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 131/2022

Membres de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »

Nouveaux membres
concernant la commune de
Le Temple sur Lot et
Verteuil d'Agenais

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 13.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée dans deux contentieux :

Délibération n° 132/2022

JUSTICE

Autorisation à la Présidente d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le tribunal administratif

- Contentieux avec la SARL LATOUR MARLIAC domiciliée au Temple sur Lot : requête contre la modification n°1 du PLUI,
- Contentieux avec les époux FRACHON domiciliés à Castelmoron sur Lot : requête aux fins de référé expertise suite à des travaux de voirie,

Afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, la Présidente demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à ester en justice dans le cadre des recours, ci-dessus énoncés, engagés devant le Tribunal Administratif. Elle informe les membres du conseil que Maître Tandonnet François a été désigné comme avocat afin de défendre la communauté de communes ces affaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à ester en justice dans le cadre du recours engagé par la SARL LATOUR MARLIAC devant le Tribunal Administratif.
- Autorise la Présidente à ester en justice dans le cadre du recours engagé par les époux FRACHON devant le Tribunal Administratif.
- Autorise la Présidente à poursuivre toutes les démarches avec Me Tandonnet François, désigné pour défendre la communauté de communes cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 16.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Délibération n° 133/2022

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

- Assurer les missions de chef d'équipe au sein des services techniques,
- Assurer les missions d'adjoint au responsable des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 9 décembre 2022, un emploi permanent de chef d'équipe / adjoint au responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chef d'équipe et d'adjoint au responsable des services techniques, à temps complet.
 - La dépense correspondante sera inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Délibération n° 134/2022

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Chargé de mission
« Environnement -
Valorisation des déchets »

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions relative à la mise en place de la Tarification Incitative d'ici 2025, la gestion des bio-déchets, l'extension des consignes de tri...

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission environnement-valorisation des déchets » temps complet à compter du 6 janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative afin de mener à bien les projets suivants : Accompagnement de la collectivité dans la mise en place de la tarification incitative, gestion des bio-déchets, extension des consignes de tri, optimisation de la valorisation des déchets....

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 6 janvier 2023 au 5 janvier 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement de la collectivité dans la mise en place de la tarification incitative, gestion des bio-déchets, extension des consignes de tri, optimisation de la valorisation des déchets....

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de Rédacteur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement .

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes Lot et Tolzac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, AUTORISENT à l'unanimité,

La création de l'emploi non permanent de « Chargé de mission environnement et valorisation des déchets » pour une durée de 3 ans du 6 janvier 2023 au 5 janvier 2026 inclus,

L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

La présidente à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 26.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUISSIERE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs et des adjoints d'animations des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 qui prévoit d'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017 et qui constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,

Délibération n° 135/2022

RESSOURCES HUMAINES

Modification du RIFSEEP
(modification du montant de
l'IFSE pour le poste de
Responsable des services
techniques)

(1/ 6)



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2022



LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 135/2022 RESSOURCES HUMAINES Modification du RIFSEEP (modification du montant de l'IFSE pour le poste de Responsable des services techniques (2/ 6)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 qui prévoit d'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017 et qui constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que notamment le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de la fonction publique territoriale non encore éligible, puisse en être bénéficiaire à compter du 1er mars 2020.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020,

La Présidente informe l'assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Communauté de communes Lot et Tolzac a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;

cadre d'emplois 2 : rédacteurs territoriaux ;

cadre d'emplois 3 : techniciens territoriaux ;

cadre d'emplois 4 : animateurs territoriaux ;

cadre d'emplois 5 : agent de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A— Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : du niveau de responsabilités (important / intermédiaire / faible),
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : du degré d'exposition à des risques sanitaires (important /intermédiaire / faible)



Délibération n° 135/2022 RESSOURCES HUMAINES Modification du RIFSEEP (modification du montant de l'IFSE pour le poste de Responsable des services techniques (31 6)

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	13 500 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	11 250 €
Groupe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	10 000 €
Groupe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse – Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	9 000 €
Groupe C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise : Chef d'équipe service voirie Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux : Agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et suivi de la planification Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	6 000 €
Groupe C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints d'animation : Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	5 250 €

B. Critères de modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

Pour la part fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités (important, intermédiaire, faible),

Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment, degré d'exposition à des risques sanitaires (important, intermédiaire, faible).

Pour la part expérience :

Expérience dans le domaine d'activité,

Expérience dans d'autres domaines d'activité,

Connaissance de l'environnement de travail,

Capacité à exploiter les acquis professionnels,

Capacité à exploiter les connaissances acquises lors de formations

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive

Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Délibération n° 135/2022 RESSOURCES HUMAINES Modification du RIFSEEP (modification du montant de l'IFSE pour le poste de Responsable des services techniques (4/ 6)

Réexamen :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

C Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

La périodicité :

L'IFSE est versée tous les mois.

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de grave maladie, de longue durée, de longue maladie, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire (pas d'effet rétroactif).

En cas de congé maternité, de congé paternité, de congé pour adoption et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.

L'IFSE est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les RTT,

- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue,
- En cas d'autorisation d'absence, la prime est maintenue,
- En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

L'efficacité dans l'emploi

- Avoir le sens du service public,
- Etre autonome et responsable dans son travail,
- Respecter les délais.

Les compétences professionnelles et techniques

- Connaître l'environnement professionnel,
- Prendre des initiatives,
- Respecter les procédures et consignes,
- Atteindre les objectifs.

Les qualités relationnelles

- Avoir le sens de la hiérarchie,
- Faire preuve d'implication au sein du service,
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe.



Délibération n° 135/2022 RESSOURCES HUMAINES Modification du RIFSEEP (modification du montant de l'IFSE pour le poste de Responsable des services techniques (51 6)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums du CIA
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	3 000 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	2 800 €
Gpe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	2 600 €
Gpe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse—Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	2 400 €
Gpe C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises : Chef d'équipe service voirie Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux : Agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et suivi de la planification Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	2 300 €
Gpe C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints d'animations : Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	2 200 €

Les absences :

Le CIA est suspendu dès le premier jour d'arrêt pour longue maladie, maladie grave et maladie de longue durée sans effet rétroactif.

Le CIA est maintenu pendant les congés annuels, les RTT, les congés de maternité, paternité et adoption les congés pour accident du travail et maladie professionnelle, en cas de temps partiel thérapeutique et d'autorisations spéciales d'absence.

La part du CIA dévolue au calcul de la partie absentéisme pour maladie ordinaire correspond à 0.17 % du montant total annuel du CIA :

- cette part du CIA est intégralement maintenue en cas d'absence de 1 à 7 jours,
- cette part du CIA est réduite de moitié de 8 à 14 jours d'absence en maladie ordinaire,
- cette part du CIA est suspendue en totalité au-delà de 15 jours d'absence en maladie ordinaire.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail sauf en cas de temps partiel thérapeutique.



Délibération n° 135/2022 RESSOURCES HUMAINES Modification du RIFSEEP (modification du montant de l'IFSE pour le poste de Responsable des services techniques (6/ 6)

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, les délibérations n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 et n° 72/2019 en date du 27 juin 2019 « Modification du régime indemnitaire » ne s'appliquera plus en date du 01/04/2021 pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.
Et dès la parution de l'arrêté ministériel du corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;

Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Calendrier d'application :

La présente délibération sera appliquée, pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels de référence des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.

Et dès la parution de l'arrêté ministériel des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1er janvier 2023 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'abroger la délibération n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 dès lors que tous les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux manquants seront parus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- Modifie la délibération 81/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUERIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 26.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAvALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020,

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 72/2021 portant sur le périmètre du CRTE et sur le partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération 90/2021 autorisant la Présidente à signer le CRTE,

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Sur notre territoire, le CRTE s'établit à l'échelle des 4 EPCI suivants : la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot et Tolzac. L'élaboration et le pilotage du Contrat de relance et de transition Ecologique a été confié à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à travers une convention de prestation de service à titre gratuit.

Madame la Présidente dresse un compte rendu des comités de pilotage et des comités techniques qui se sont tenus pour tirer le bilan de la 1ère année de contrat.

Considérant que de nouveaux projets structurants sont à intégrer dans le contrat, un avenant au CRTE est à signer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 au CRTE
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Présidente précise que :

Le 5 mai 2021 la commune de Castelmoron-sur-Lot, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser par une convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT), compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'urbanisme, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière de mobilité, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Dans le cadre de l'ORT, plusieurs communes sont visées :

- Castelmoron-sur-Lot en qualité de centralité principale de la CCLT et « Petites Villes de Demain ».
- Laparade
- Le Temple-sur-Lot
- Monclar d'Agenais
- Saint Pastour
- Tombeboeuf
- Verteuil d'Agenais

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCLT, les communes énumérées ci-dessus, l'État et le département de Lot-et-Garonne .

La convention d'ORT précise :

- sa durée (5 ans) ;
- les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des partenaires ;
- la délimitation des périmètres ORT ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce à l'étude de revitalisation de territoire conjointement exécuter par la SCET la SEM47 . La convention d'ORT de la CCLT sera en adéquation avec les orientations portées par le PLUi et celles du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Lot et Bastides signé le 29 octobre 2021.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire consistent à :

- Apporter une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - améliorer le parc de logements (exemple d'action : une OPAH-RU multisites dans les 7 bourgs) ;
 - diversifier l'offre de logements (exemple d'action : le projet d'habitat partagé à St Pastour) ;

Délibération n° 137/2022

ORT

Opération de Revitalisation Territoriale

Signature de la convention ORT

(1/2)



La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Délibération n° 137/2022 ORT Opération de Revitalisation Territoriale—Signature de la convention OR(2/2)

- favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré :
 - conforter et améliorer la fonction commerciale ;
 - renforcer l'offre touristique et de loisirs (exemple d'action : soutenir les projets d'hébergements touristiques insolites comme le projet de cabanes sur pilotis à Laparade) ;
- Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions :
 - repenser la circulation et le stationnement en centre-ville ; (exemple d'action : sécurisation de la traversée et l'aménagement de la place de la mairie à St Pastour)
 - renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacements (exemple d'action : le déploiement des solutions solidaires de mobilités et le renforcement de l'usage du vélo avec le projet de véloroute) ;
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine :
 - protéger et mettre en valeur le patrimoine ; (exemple d'action : la réhabilitation des étages supérieurs du château Solar à Castelmoron sélectionné dans le cadre de la mission patrimoine 2022 dite Mission Bern)
 - protéger et améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ; (exemple d'action : travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité des mairies de Monclar d'Agenais et Tombeboeuf)
 - requalifier les espaces et redéfinir les usages ; (exemple d'action : la requalification de la friche Terre du sud à Verteuil d'Agenais en un espace commercial et de services)
- Renforcer l'ingénierie de projet. (exemple d'action : mise en place d'une stratégie de design actif en relation avec les attentes du Label Terre de Jeux 2024 et la Base du Temple-sur-Lot)

L'ORT permet l'accès à une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ou par la mise en place d'une Zone de Revitalisation de Centre Ville (ZRCV) qui permet aux communes qui le souhaitent d'exonérer partiellement ou totalement de certaines taxes (TFPB, CFE et CVAE) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans « l'ancien » ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de convention ORT annexé à cette délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente

Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le CGCT,

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu le PLUI de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n° 138/2022

URBANISME

Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au Temple sur Lot sur ancienne gravière

Intérêt général

(1/2)

Madame la Présidente précise que la communauté de communes est sollicitée par la commune du Temple sur Lot pour une évolution du zonage PLUI sur la commune permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le site de l'ancienne gravière au lieu dit « Douzon ».

Madame la Présidente précise que le projet est porté par le groupe MELVAN AMARENCO et serait d'une puissance de 20MWc. Il s'étendrait sur une surface de moins de 15 hectares.

Elle explique que le site est un ancien site de gravière non exploité aujourd'hui.

Les terrains, plans d'eau, sont difficilement valorisables aujourd'hui. On en compte pas d'activité agricole sur les surfaces concernées par le projet.

A ce jour, on ne récence pas de conflits d'usage avec monde agricole et riverains du projet.

Le site serait facilement accessible depuis la RD 13.

L'impact paysager et impacts environnementaux seraient faibles au regard de l'étude menée par le cabinet Nymphalis. Le projet serait peu visible depuis la RD 13.

Toutefois à ce jour, le projet est en partie incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur. En effet la zone projet se situe sur 3 zonages distincts : une zone NPv, une Zone Ng et une zone NL. A ce jour, seule la zone NPv permet un projet photovoltaïque.

Le conseil municipal du Temple sur Lot est très favorable au projet car il vise à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie.

Les retombées fiscales sont également non négligeables pour la commune, le département et la Communauté de communes.

Mme La Présidente rappelle qu'à l'échelle nationale, la transition énergétique pour la croissance verte est au cœur des réflexions actuelles. Son enjeu multidimensionnel s'inscrit dans une démarche de solidarité des territoires en permettant aux citoyens, entreprises et collectivités d'agir ensemble pour la croissance verte et la création d'emplois durables. Le développement d'un parc solaire flottant fait partie des initiatives concrètes pour répondre à cette ambition.

Ce projet fondé sur une démarche locale, d'intérêt général et collectif constitue un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent dont les objectifs principaux sont :

- La production d'une énergie d'origine renouvelable, locale,
- Une énergie se substituant aux énergies de pointe (fioul, gaz, charbon) et permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Une démarche locale du développement des énergies renouvelables souhaitée au niveau national ;
- La reconversion d'un site de gravière

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Délibération n° 138/2022 URBANISME Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au Temple sur Lot sur ancienne gravière—Intérêt général (2/2)

Le projet de parc photovoltaïque aux lieux-dits « Douzon » aurait une puissance installée d'environ 20 MWc. La production d'électricité verte attendue est d'environ 24 000 000 MWh par an, soit la consommation annuelle d'environ 4800 foyer.

Madame Lalaurie précise que la Communauté de Communes accompagnée de la commune du Temple sur Lot et des porteurs de projet va rencontrer le pôle ENR de la DTT 47 en janvier 2023 pour échanger sur le projet et sur l'évolution du PLUI.

Madame la Présidente demande aux membres de s'exprimer sur l'opportunité de ce projet engageant la collectivité dans une évolution de son PLUI.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Dit que le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site de l'ancienne gravière au lieu dit « Douzon » est opportun pour la commune et la Communauté de Communes Lot et Tolzac au regard des enjeux liés à la production d'énergie renouvelable,
- Autorise la Présidente à engager les démarches auprès des services de l'Etat pour envisager l'évolution du zonage du PLUI,
- Dit qu'une prochaine délibération viendra prescrire la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUI,
- Dit que les frais d'étude et d'enquête publique seront supportés par la commune du Temple sur Lot au regard des recettes fiscales importantes générées par le projet

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le
15.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat,

Vu l'AMI régional relatif au déploiement des plates-formes de la rénovation énergétique de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

Délibération n° 140/2022

HABITAT

Conseils en énergie

Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le CAUE pour la Guichet FRANCE RENOV VALLEE DU LOT

Madame la Présidente rappelle que sur 2021 et 2022, la communauté de communes Lot et Tolzac avait désigné le CAUE 47 comme structure porteuse de la plateforme France RENOV Vallée du Lot afin d'apporter des conseils en énergie aux administrés de notre territoire,

La plateforme France Rénov Vallée du Lot propose un conseil à tous les ménages sans distinction de revenu.

Madame la Présidente dresse un bilan de l'année 2022, plus d'une centaine de particulier de notre territoire ont demandé conseil à la plateforme. A noter également que le bilan des travaux engendrés par les conseils du CAUE montre un rapport de l'ordre de 600 euros de travaux pour les entreprises locales du bâtiment pour 1 euro d'aide publique apportée. Ce dispositif permet donc de développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales.

Pour notre territoire, la proposition pour 2023 du CAUE intègre, pour une participation globale annuelle de 1 317 euros et une adhésion obligatoire au CAUE :

-un maintien des objectifs quantitatifs ,

-le maintien d'une permanence mensuelle pour nos administrés,

-la mobilisation de la Maison France Services de Castelmoron-sur- Lot et l'organisation de différentes animations pour faire mieux connaître France RENOV à tous les professionnels, les propriétaires de petit tertiaire privé (artisans, commerçants ...)

- l'organisation de réunions pour sensibiliser à la lutte contre les passoires thermiques,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents

- Autorise la présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le CAUE pour le Guichet France RENOV VALLEE DU LOT,
- Adhère au CAUE pour l'année 2023,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUISSIERE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 141/2022

HABITAT

PIG

Aide aux particuliers

n°1

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Présidente de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant le projet de rénovation énergétique de Mme SAMSON Fanny sur la commune de Coulx,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE-TOITURE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme SAMSON Fanny « 1185 Route de Tombeboeuf » 47 260 COULX.
- Précise que cette aide sera versée après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Délibération n° 142/2022

Vu la délibération 123/2020 portant acquisition d'un bâtiment situé au lieu « LaGazaille » au Temple sur Lot, parcelle cadastrée ZA 73,

BATIMENT

Changement de statut de d'occupation des locataires
Mme Marjorie CAMPOS et M.
Tony LOISEL
sis Lieu-dit GAZEILLE
- LE TEMPLE-SUR-LOT

Considérant le bail de location qui a été transféré à la Communauté de Communes au moment de l'acquisition,

Mme la Présidente précise que :

Mme Marjorie CAMPOS et M. Tony LOISEL, locataires, occuperont à partir du 10 décembre 2022 le logement sis lieu-dit GAZEILLE à LE TEMPLE-SUR-LOT sans bail. Ils seront donc considérés comme étant des occupants sans droit ni titre. En effet, ils étaient sous le couvert d'un bail d'une durée de 3 ans signé le 10 décembre 2019 entre Mme Marjorie CAMPOS et l'ancienne propriétaire du bien.

Par lettre d'huissier, la Présidente a donné congé pour motifs sérieux et légitimes délivré par l'Huissier le 7 juin 2022.

Le logement en question répond à la description suivante :

- Surface : 100m²
- Un salon cuisine
- 3 chambres
- Une salle de bain
- Une buanderie
- Un garage

Mme Marjorie CAMPOS et M. Tony LOISEL, à partir du 10 décembre 2022, devront s'acquitter d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre du même montant du loyer appliqué et cela jusqu'à leur départ.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le changement de statut d'occupation de Mme Marjorie CAMPOS et M. Tony LOISEL en tant qu'occupants sans droit ni titre à partir du 10 décembre date de la fin de leur congé.
- Précise que Mme Marjorie CAMPOS et M. Tony LOISEL devront s'acquitter d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre jusqu'à leur départ du bien décrit.
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÉRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu la délibération en date du 5 avril 2012 permettant le conventionnement avec des collectivités extérieures pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs,
Vu la délibération 135/2021 en date du 25 novembre 2021 portant sur le conventionnement pour l'année 2022 entre la Communauté de Communes Lot et Tolzac et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » fait part des éléments suivants :

Une convention 2022 a été signée suite au conseil communautaire de novembre 2021, permettant de faire payer :

- d'une part aux familles venant des communes de Fongrave et Ste Etienne de Fougères dont les enfants âgés de 3 à 17 ans fréquentent le centre de loisirs de Monclar, le même tarif que les familles de la Communauté de communes Lot et Tolzac. C'est la CAGV qui prend à sa charge le coût supplémentaire de ces accueils de familles du Grand Villeneuvois.

- d'autre part aux familles de notre territoire dont les enfants âgés de 3 à 17 ans fréquentent le centre de loisirs de Monbalen de la CAGV, le même tarif que les familles de la CAGV. C'est la CCLT qui prends à sa charge le coût supplémentaire de ces accueils de familles de la CCLT.

Un coût restant à charge par enfant et par jour, il a été défini pour 2022, au regard de la fréquentation du centre de loisirs, des contributions des familles, des prestations de services versées par la CAF et la MSA. Ce forfait avait été établi à 14.93€ par jour par enfant et à 7.47€ par demi-journée par enfant.

Les éléments de bilan de janvier à décembre 2022, conforte la proposition d'une reconduction de cette convention partenariale.

Pour l'année 2023, il est proposé un partenariat selon les conditions suivantes :

- un forfait identique pour la CAGV et la CCLT, à 15.13€ par jour par enfant et à 7.57€ par demi-journée par enfant,
- un plafond maximum du coût total pour la CAGV à 18 500€ correspondant à un maintien du plafond de dépenses identique à celui de 2022,
- une facturation trimestrielle avec l'état nominatif des présences enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire,

- Autorise la Présidente à signer la convention avec la CAGV pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs, avec un forfait à 15.13 € par jour et par enfant et à 7.57€ par demi-journée par enfant,
- Dit que le plafond maximum de participation de la CAGV est de 18 500 €,
- Dit que la convention est mise en place à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an,
- Autorise la Présidente à signer tous documents en lien avec ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 143/2022

ENFANCE JEUNESSE

Convention 2023
avec la Communauté
d'Agglomération du Grand
Villeneuvois pour la
participation au frais de
fonctionnement des centres de
loisirs

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le
16.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

Délibération n° 144/2022

PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement du RPE

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM « Relais Assistantes Maternelles » qui deviennent des RPE les « Relais Petite Enfance », services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Ce changement de dénomination induit en outre, une modification du « règlement de fonctionnement » auparavant dénommé « règlement intérieur » du service, la dernière version validée et actuellement utilisée datant du conseil communautaire de décembre 2015.

Monsieur Blay présente le nouveau règlement de fonctionnement du RPE qui rentrera en application dès 2023,

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du RPE intercommunal pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel (assistante maternelle, garde d'enfant au domicile des parents). Il définit les actions du service, les responsabilités, les droits et les devoirs des utilisateurs du service.

Ce règlement détaille :

- les modalités générales d'accès au service, le personnel, les lieux d'accueil, les publics concernés, les horaires et jours d'accueil,
- le fonctionnement et les règles à respecter en atelier d'éveil, les mesures de protection de sécurité, d'hygiène, de maladie, le droit à l'image,
- le fonctionnement de l'accompagnement administratif.

Ce règlement, validé et signé par la Présidente de la Communauté de communes, doit être dûment complété et signé par l'assistante maternelle ou le parent avant toute participation à un atelier d'éveil.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement de fonctionnement du RPE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le nouveau règlement de fonctionnement du RPE qui s'appliquera à partir du mois de janvier 2023,
- Autorise la Présidente à signer le règlement,
- Charge la Présidente de veiller à sa bonne application.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le
26.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs sportifs, la communauté de communes verse annuellement une aide aux clubs du territoire sous réserve qu'ils aient obtenu l'aide du conseil départemental.

Délibération n° 145/2022

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes a reçu en décembre la liste des clubs aidés par le département, il est proposé de leur verser la même somme que le département :

SPORT

Aide 2022 au fonctionnement
des clubs sportifs

- Les archers de Tombeboeuf : 313.80 €
- Asso de Gym volontaire de Tombeboeuf : 182.55 €
- Tennis Clubs de Tombeboeuf : 633 €
- Asso Club de Gym de Labretonie : 150 €
- Castel Piétonic : 508.60 €
- Foot Castelmoron : 1561.80 €
- Tennis Castelmoron Monclar : 1 054.20 €
- Union Sportive Templaise (Basket) : 1905.40 €
- Rugby à XV de Castelmoron sur Lot : 1 531.80€
- Judo Club de Castelmorons-sur-Lot : 376.35 €
- La boule Templaise : 150 €

Total aide CCLT à verser : 8 367.50 € pour l'aide 2022 aux associations sportives

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux clubs du territoire mentionnés ci-dessus les aides indiquées au titre de leur fonctionnement de l'année 2021,
- ce montant est inscrit au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le
15.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes a mis en place un régime d'aide à la formation des encadrants sportifs,

Délibération n° 146/2022

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

SPORT

La communauté de communes verse une de subvention à l'association de 50€ par licenciés formés dans la limite de 250 € par an et par clubs. La formation réalisée doit permettre de faire de l'encadrement sportif.

Aide à la formation des encadrants sportifs

Les conditions d'attributions suivantes :

- Être une association sportive agréée par la DDCSPP,
- Être une association sportive affiliée à une fédération nationale
- Être une association sportive dont le siège et l'activité principale se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Les licenciés de l'association sportive bénéficiant de la formation d'encadrant doivent résider sur le territoire communautaire.

Considérant que pour l'année 2022, la Communauté de Communes a reçu une demande d'aide du Tennis Clubs de Castelmoron/Monclar pour 2 formations réalisées (Diplôme d'initiateur fédéral),

Considérant que l'association est bien agréée et affiliée à une fédération nationale,

Considérant que les deux personnes formées sont domiciliées sur la commune de Castelmoron-sur-Lot,

Il est proposé d'accorder une subvention de 100 € à l'association Tennis Club Castelmoron/Monclar.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser au Tennis Clubs de Castelmoron Monclar une aide de 100 € pour la formation (diplôme d'initiateur fédéral) de deux licenciés,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente

Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 15.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUISSIERE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

Délibération n° 147/2022

SPORT-CULTURE

PASS ASSO

A l'occasion du forum des associations qui s'est déroulé début septembre 2022, la CC Lot et Tolzac a fait gagner quinze « Pass Asso » correspondant à une réduction de 15 € pour des inscriptions en associations sportives ou culturelles.

Les associations qui reçoivent le PASS ASSO doivent appliquer au licencié une réduction de 15€ sur l'inscription.

Les associations transmettent ensuite une facture à la CC Lot et Tolzac de 15 € multiplié par le nombre de bénéficiaire du PASS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'autoriser le paiement des factures « PASS ASSO » adressées par les associations sportives et culturelles,
- Charge la présidente de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Communauté de Communes

Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 16.12.2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la zone d'activités économiques intercommunale de Gouneau située au Temple sur Lot,

Vu la convention entre la CC Lot et Tolzac et le SDEE 47 pour la maintenance de l'éclairage public sur la ZAE de Gouneau,

Vu la durée de la convention (1er janvier 2020–31 décembre 2022)

Considérant que la ZAE de Gouneau est équipée d'infrastructures d'éclairage public,

Considérant que l'éclairage sur la ZAE de Gouneau nécessite une maintenance corrective permettant la remise en état de fonctionnement des matériels à la suite d'une défaillance,

Considérant que l'éclairage public sur la ZAE de Gouneau nécessite une maintenance préventive permettant de contrôler, réviser et remplacer des équipements pour limiter les risques de dysfonctionnement.

Vu les compétences de TE 47 et sa proposition de conventionnement,

La Présidente fait lecture de la convention fixant les modalités techniques et financières du partenariat. Elle présente également les annexes dont la grille tarifaire en fonction du type de lampes.

La Présidente propose de signer une convention de maintenance des infrastructures d'éclairage public sur la ZAE de Gouneau avec le SDEE 47 à compter du 1er janvier 2023 et cela pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Accepte les modalités de la convention de maintenance corrective et préventive des infrastructures d'éclairage de la ZAE de Gouneau avec le SDEE 47
- Autorise la Présidente à signer la convention de maintenance.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Délibération n° 148/2022

TERRITOIRE ENERGIE 47

Convention de maintenance
ZAE de Gouneau

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 17

Date de convocation: 2 décembre 2022

Procuration : Mme BOEL à M. VRECH, Mme DURNEY à Mme LIA.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Pascal ANDRIEUX, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme BOEL Christelle, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021 ;

- Mandate Madame la Présidente pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 13.12.2022

La transmission en Sous-préfecture le 16.12.2022



Line LALAURIE